

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	PELLETIER	Nom carte :	06271_PELLETIER_V4
Superficie :	358 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Villégiateurs
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	Territoire non organisé		

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
MRC de Matawinie	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir l'ambiance forestière en bordure des trois baux de villégiature au sud et au sud-est du chantier, notamment par le biais d'une lisière boisée opaque. ⇒ Maintenir les lisières boisées réglementaires en bordure des baux de villégiature et des chemins d'accès principaux. ⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir du lac Dargie et du lac Pelletier. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements répond à l'enjeu quant à l'obstruction visuelle latérale. ⇒ La topographie du terrain répond à l'enjeu. ⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu. ⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m sans intervention en bordure du lac Dargie et du lac Pelletier.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
MRC de Matawinie	Accès au territoire	⇒ Maintenir la qualité des chemins d'accès aux baux de villégiature.	⇒ Le respect de la réglementation en vigueur et les mesures d'harmonisation génériques répondent à l'enjeu.
	Période d'opérations	⇒ Éviter les travaux durant les périodes de vacances estivales (jours fériés, longues fins de semaine et vacances de la construction).	⇒ Le BGA ne peut pas s'engager sur une période d'opération prédéterminée.
	Communication	⇒ Augmenter la prévisibilité des travaux d'aménagement forestier.	⇒ Maintenir la communication avec la MRC et les représentants des villégiateurs et réagir en cas de problématique.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du lac Clair, chemin de Manawan	TNO	⇒ Aucune	⇒ Aucune

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1^{er} alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

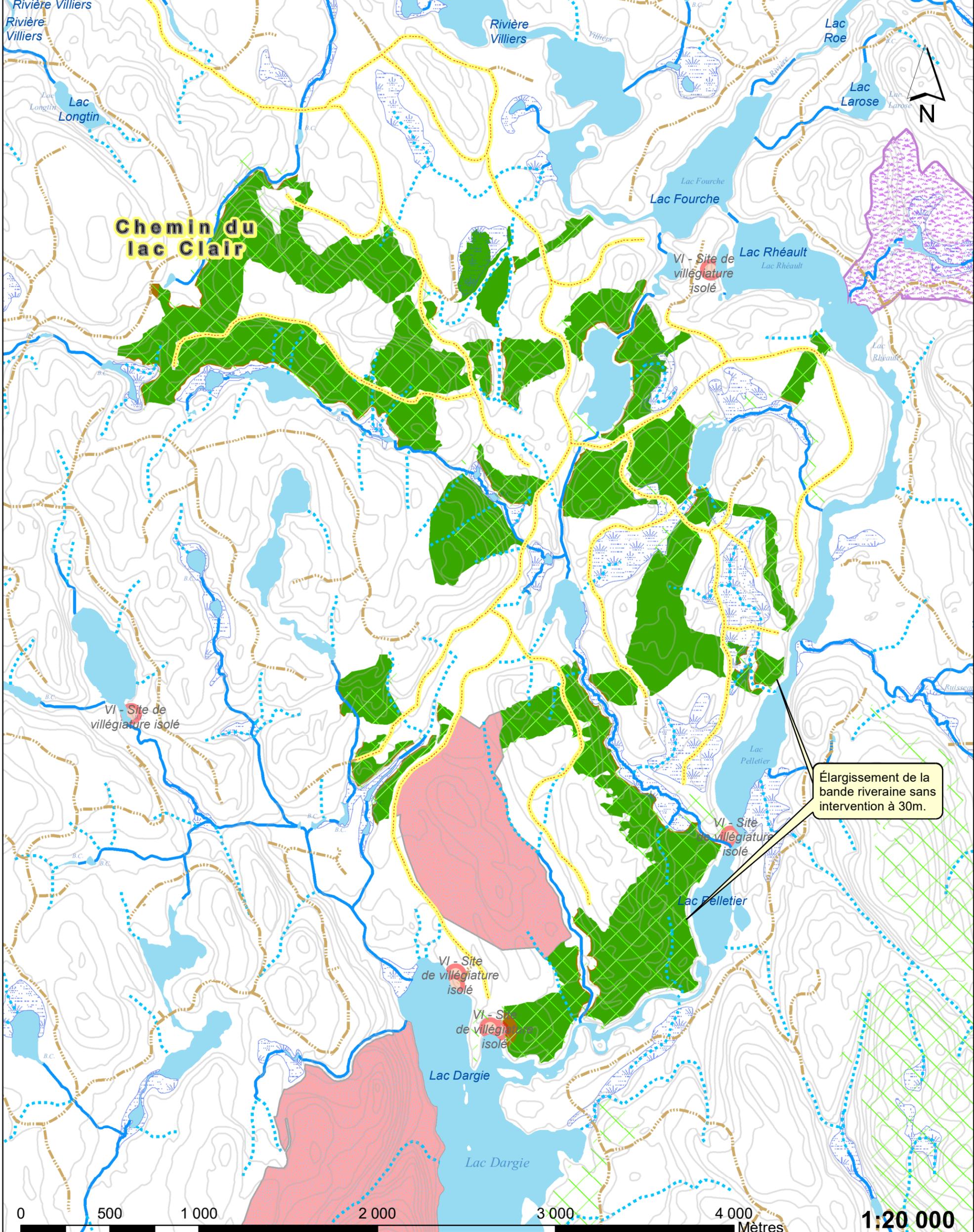
Adoption

Lors de la rencontre du 22 février 2022 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

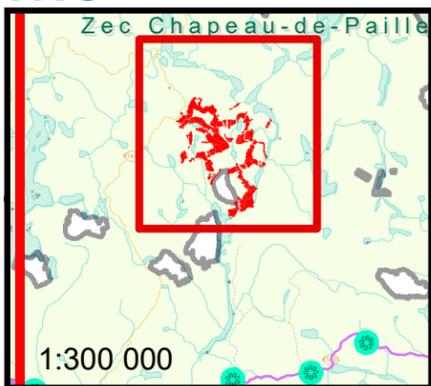
Lors de la rencontre du 29 juin 2020 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_PELLETIER_V4
TNO



- Chemins forestiers
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Sites de villégiature
- Refuge biologique et projets
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- Consultation publique 2020
- PELLETIER**
- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Chemins planifier par le BGA**
- Amélioration de chemins existants